L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 21 JANVIER 1848.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE, No 81, rue de Chartres, et No 10, rue de Camp.

NOUVELLE-ORLEANS: VENDREDI MATIN, 21 JANVIER.

LE GENERAL TAYLOR.

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE.

Notre ville aussi va faire une démonstration solennelle en faveur de la candidature du général Taylor. Un nombre considérable de citoyens dont notre article anglais publie les noms, s'adresse à tous les partisans du digne Rocap and Ready [illegible] appel qui sera de l'écho parmi nous. Voici cette convocation, à laquelle on peut se [illegible]:

"Attendu que deux [illegible] des soussignés, la voix de la grande masse du peuple demande évidemment que le choix d'un Président ne soit fondé sur aucune considération de parti;

"Attendu que le général Zachary Taylor a été désigné avec un enthousiasme et une unanimité jusqu'ici sans exemple, comme le candidat à cette haute dignité qui doit remplir les vœux du peuple;

"Attendu en outre que son lieutenant, son habileté, son profond patriotisme, ses services distingués et sa parfaite connaissance des questions capitales qui naissent de la guerre du Mexique et qui absorbent l'attention du pays lui donnent les qualités requises pour occuper le plus haut poste que puisse donner le peuple;

"Les soussignés, en conséquence, convoquent tous les citoyens, sans distinction de parti, qui désirent le soutenir pour la Présidence des Etats-Unis durant le prochain terme présidentiel, à se réunir au "Commercial Exchange" de la rue St-Charles, le samedi 22 courant, à 7 heures du soir, pour répondre aux assemblées qui ont eu déjà lieu dans l'Etat, pour nommer des délégués à une convention chargée de former pour l'Etat, un ticket électoral dévoué à la cause du général Taylor, et pour prendre les arrangements nécessaires à la tenue de ladite convention."

[Voir les signatures dans la partie anglaise de cette feuille.]

Un cortège immense a suivi hier le jeune Canonge jusqu'à sa dernière demeure. On y remarquait des personnes de toutes les classes de notre population; et cet hommage funèbre, rendu avec tant d'unanimité, prouvait d'une façon éclatante toute la sympathie qu'avait su inspirer le défunt. Il y a bien des années que notre ville n'avait vu un enterrement suivi par une foule si nombreuse. Cet empressement en dit plus que tous les éloges.

Les Malles.—Nous avons reçu hier quelques malles arriérées, mais nullement celle du jour. C'eut été trop à la fois.

Ainsi qu'on le verra dans la séance du Sénat du Congrès, le sénateur de la Louisiane M. Johnson a demandé qu'il fût dressé un état des pertes causées, dans ces derniers temps, au service des postes par l'emploi des exprès particuliers sur la route de la Nouvelle-Orléans. Cette résolution a évidemment pour but de mettre en lumière l'insuffisance et la mauvaise organisation des postes, et aussi d'amener ultérieurement de notables améliorations dans le service.

Plaise à Dieu que notre Johnson puisse forcer celui de M. Polk à faire marcher les malles plus vite et plus régulièrement! Il sera bien habile s'il y réussit.

THEATRE D'ORLEANS.

Compagnie Montplaisir.—Les débuts de cette compagnie ont été de véritables triomphes; on a applaudi à outrance le couple Montplaisir, et par instant aux cris qui partaient de certains points de la salle, on aurait pu se croire autre part que rue d'Orléans. C'était le paroxisme de l'enthousiasme, des ovations du parterre aux sommités des loges; et il y avait de quoi, car M. Montplaisir est si charmant et si leste; Mme Montplaisir est d'une si merveilleuse vivacité; ils forment ensemble des groupes si piquants et parfois si hardis, ils exécutent des pas si brillants et si vifs qu'ils vous enlèvent en quelque sorte d'assaut. On n'a le temps de respirer que lorsqu'ils ont fini, et alors un éclate en bravos frénétiques.

Mme Ablamowicz.—Cette cantatrice qui jouit au Nord d'une grande réputation que l'on dit parfaitement méritée, est arrivée dans notre ville et se propose de donner mardi prochain un premier concert, auquel les dilettanti ne manqueront pas d'accourir avec empressement. On assure que Mme Ablamowicz possède une voix magnifique, dirigée par une excellente méthode; et que son chant brille surtout par l'expression. Ce sont là de rares qualités qui ne peuvent manquer d'être appréciées parmi nous.

Le Vigilant de Donaldsonville gagne chaque jour sous le rapport de la composition. Il offre dans sa rédaction et dans ses correspondances une variété qui lui donne un intérêt. Il s'occupe de temps autre de notre ville, et il le fait de façon à exciter l'attention des lecteurs d'ici. Il est placé de manière à apprécier parfois les choses avec une indépendance qui peut avoir son côté piquant même pour nous.

Henry Clay est à Washington depuis le 10 courant. Il a été reçu avec un grand enthousiasme par un nombre considérable de citoyens spontanément réunis pour saluer son arrivée. Il a été conduit en cortège à l'Hôtel des Etats-Unis, et dans une brève allocution a remercié tous ceux qui venaient de lui montrer tant de sympathie. Il paraissait jouir d'une excellente santé.

Le Washington.—Le retard de ce navire commence à causer quelques inquiétudes; mais il est probable qu'il ne sera parti de Southampton que le 18, ni le 19 décembre. Probablement même il aura été retenu jusqu'au 20; attendu qu'il avait huit cents tonneaux de charbon et qu'il ne pourrait pas l'affaire d'un jour.

Le Missouri.—Navire français, qui a dû quitter le Havre le 23 décembre, n'était pas à New-York le 13. Il avait alors vingt jours de mer.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Jeudi, 20 janvier 1848.

La séance s'ouvre à 10 heures. L'appel nominal constate la présence de 63 membres.

M. Smith, d'Orléans, présente un mémoire de M. Charles Doane, agent de la ligne du Télégraphe Magnétique de la ville du Mississipi, demandant l'adoption d'une loi à ce sujet.—Référé au comité judiciaire.

M. Caldwell présente une pétition des directeurs des différents théâtres de cette ville, demandant une modification de la loi qui porte que chaque théâtre payera une taxe annuelle de $500, laquelle taxe sera au profit de l'Hôpital de Charité. Elle est référée au comité des propositions et griefs.

M. Smith, d'Orléans, présente un mémoire qui a été référé à un comité spécial de trois membres. La lecture de ce mémoire a été dispensée.

Le même membre présente en outre un mémoire de l'Asyle des Orphelines de la Nouvelle-Orléans, demandant quelques secours, et un autre de l'Association Howard, demandant que leur charte soit amendée. Ces deux mémoires sont référés au comité judiciaire.

M. [illegible] présente une résolution autorisant chaque membre à souscrire pour huit exemplaires des gazettes de la ville.

M. Worfield présente un substitut autorisant le sergent d'armes de souscrire, au nom de cette Chambre, 100 exemplaires de toutes les gazettes de la ville.

Après une courte discussion, le substitut est rejeté et la résolution primitive est adoptée.

On donne lecture d'un mémoire du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, demandant que ce corps soit autorisé à prélever une taxe, spéciale, laquelle taxe sera appropriée à l'érection d'un édifice à l'épreuve du feu, où siégeront les tribunaux de cette ville. Ce mémoire est référé au comité spécial de neuf membres, composé de MM. Bollit, Hanley, Wadell, Pillé, Calonne, G. B. Duncan, Wilder, Guirot et Pierpont.

Une longue discussion s'élève ensuite sur une motion faite par M. Conrad, tendant à faire imprimer 200 exemplaires des derniers mémoires des différentes paroisses. La suite de la discussion, sur une motion de M. Caldwell, est remise à lundi prochain.

M. Wilder présente une résolution qui est adoptée, [illegible] comité des affaires [illegible] à cette Chambre le bill de la dernière législature concernant la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

M. Caldwell, [illegible] bill concernant les différentes maisons de correction de la Nouvelle-Orléans, et pour [illegible] dans les Municipalités. Ce bill ne subit qu'une seule lecture.

M. Pillé, donne avis qu'il présentera un bill [illegible] l'élection de tous les officiers [illegible].

[illegible]

---

de ce comité les membres suivants: MM. Larue, Mather, Holland, Philips, Drew, McVea et Rodd.

Une résolution est ensuite introduite, pour nommer un comité conjoint chargé d'examiner les livres et les comptes du trésorier, mais la Chambre ayant refusé de se disposer de ses règlements, la résolution reste déposée sur le bureau.

La Chambre s'ajourne, à aujourd'hui, 10 heures du matin.

Sénat.—M. May introduit une résolution pour amender le 10e article de la Constitution, de façon à permettre aux citoyens des Etats-Unis de voter, après une résidence d'un an dans l'Etat et de six mois dans la paroisse.—Référé au comité judiciaire.

M. White réclame la prise en considération des résolutions, présentées par lui, déclarant que la guerre du Mexique a été amenée par l'agression des Mexicains, et que le Président a eu raison de suivre la ligne de conduite qu'il a adoptée.

M. Brashear dit qu'il désire avoir le temps de réfléchir. Ces résolutions sont très importantes; il en demandera donc l'impression.

M. White croit que la question est bien assez comprise et que l'on n'a plus besoin de réflexions. C'est aujourd'hui de l'anniversaire. Nous devons à l'administration et au pays de voter sur-le-champ ces résolutions.

M. Martin propose d'ajourner à deux semaines la mise aux voix des résolutions.

M. Bryce prend la parole contre cette proposition.

M. Adams présente un substitut portant en substance que la guerre sera continuée avec vigueur.

M. Reynolds dit qu'il ne consentira à voter pour le substitut que comme amendement.

Le substitut est rejeté.

M. Moore propose de supprimer cette partie de la résolution qui a trait à la conduite du président, et de ne laisser que cette autre partie qui porte que la guerre doit être continuée avec vigueur.

Le Sénat s'ajourne.

CONGRÈS.

[Par voie télégraphique.]

SÉANCE DU 13 JANVIER.

Sénat.—Une résolution qui ordonne l'impression à 5,000 exemplaires de "l'Histoire de l'expédition du colonel Doniphan", est adoptée.

M. Mangum présente une résolution demandant la communication de toutes les suggestions et opinions transmises par le général Scott au sujet de la guerre, de la manière de la conduire, des forces qu'elle réclame, &c.

M. Johnson de la Louisiane présente une résolution qui est adoptée. Cette résolution demande qu'on relève son fait des pertes qu'ont pu causer au service des postes les exprès particuliers sur la route du Sud.

Après quelques autres menues affaires, la discussion reprend sur le bill des dix régiments. M. Pearce du Maryland prononce un discours contre la guerre et passe sur les points où il est en désaccord avec son collègue, M. R. Johnson. Le débat continue entre quelques autres membres, puis le Sénat s'ajourne.

Chambre des Représentants.—L'orateur reçoit un message du Président en réponse à une demande d'éclaircissements sur la mission de M. Slidell, aussi bien que sur le retour de Santa-Anna et au Mexique. Sur des deux derniers points, le message renvoie la Chambre aux rapports des secrétaires de la guerre et de la marine; il affirme de nouveau qu'il n'y a pas eu d'intelligence avec Santa Anna, et que l'arrivée n'est rentré qu'en échappant à la surveillance des autorités de Vera Cruz. Quant à la mission de M. Slidell, il y aurait péril pour l'intérêt public de communiquer les instructions données à cet envoyé, le Président refuse donc et s'appuie sur l'exemple donné par Washington en 1796. A la suite d'un assez vif débat, ce message est envoyé à l'impression et mis à l'ordre du jour pour le 1er. La Chambre ensuite s'ajourne.

Rappel du général Scott.—Nous avons déjà mentionné la rumeur du rappel du général Scott, voici ce que nous savons à ce sujet dans une dépêche télégraphique de Washington, publiée par le North American de Philadelphie, sous la date du 10:

"Les choses prennent une tournure sérieuse. Jeudi dernier, 6 courant, dans un conseil de cabinet il avait été décidé que le général Scott serait rappelé du Mexique, et un message avait été expédié avec l'ordre de rappel. Une dépêche télégraphique qui l'atteignit à Richmond, lui enjoignit de revenir. On venait d'apprendre que le général Pierce était en route pour Washington et l'on était tout à fait d'avis que son opinion sur une aussi grave décision. Le général Pierce n'est pas encore arrivé, et cela retardera toute résolution définitive. Les détails que je vous donne émanent d'une bonne source."

Cette dernière affirmation et la discrétion avec laquelle le North American accorde d'ordinaire les bruits courants donnent à celui-ci de fortes probabilités. Toutefois notre correspondance particulière semble y ajouter peu de créance, ou tout au moins elle croit que l'idée de rappeler le général Scott a été abandonnée. Nous verrons.

Ordre important.—Des lettres de Washington annoncent que le général Scott a adressé à tous les officiers de l'armée qui sont aujourd'hui en congé aux Etats-Unis, l'ordre formel de revenir immédiatement à leur poste au Mexique.

Extrait de la Correspondance particulière de l'Abeille.

Washington, 11 janvier 1848.

M. Clay a été accueilli avec transport parmi nous. Les marques les plus vives de sympathie lui ont été prodiguées avec un empressement qui fait honneur aux citoyens et aux hôtes de notre ville. M. Clay, je vous l'ai dit, est ici pour affaires, et si l'on consulte ses désirs, on l'entretiendra fort peu de politique. Il s'en remettra absolument pour la présidence au vœu qu'exprimera le peuple des Etats-Unis. Il prêtera le concours le plus dévoué au candidat qui sera désigné par son parti. Je puis vous affirmer, de science certaine, qu'il est dans les meilleurs termes avec le général Taylor, et qu'aucune rivalité ne saurait exister entre eux.

Vous savez ce qui s'est passé dans l'une des séances du procès Frémont: le sénateur Benton n'y a pas joué le meilleur rôle; il a plus d'une fois manqué du savoir vivre et de la dignité dont son adversaire n'a pas un instant cessé de faire preuve. Décidément le colonel a encore bien de la jeunesse dans le caractère, lui qu'on nomme le "Père du Sénat!"

On assure tout bas dans les cercles politiques que l'administration s'était décidée, il y a peu de jours, à rappeler le général Scott, à propos des dimensions qui existent entre lui et certains officiers supérieurs. L'ordre avait été expédié, mais il a été révoqué momentanément jusqu'à l'arrivée du général Pierce. Je pense que l'on reviendra définitivement, et cela n'est déjà fait, sur cette demande qui produirait dans le pays une sensation profonde et surtout bien dangereuse pour l'administration. On croit que le rappel du général Scott tenait surtout à l'insistance du général Pillow qui paraît être le plus Actuel de M. Polk et son agent politique dans l'armée. Ces deux illustres personnages, Polk et Pillow, jouissent ici d'une estime par faitement égale.

Concession Hoomas.—On lit dans le National Intelligencer de Washington du 11 courant:

"L'avocat-général avait été chargé par une résolution du Sénat des Etats-Unis en date du 25 juin 1846, d'extraire les titres relatifs à une certaine concession de terre faite par le gouvernement espagnol en Louisiane le long du Mississipi, au nord de la Nouvelle-Orléans, et connue sous le nom de concession Houmas, et de faire au Président un rapport sur ce sujet, aussi bien que sur la légalité de certaines lettres patentes émises, en faveur de divers réclamants en vertu de ladite concession, par M. Ribb, lorsqu'il était secrétaire de la Trésorerie. L'avocat-général a rempli cette tâche, et son opinion est "que les patentes émises dans le cas de la réclamation de Donaldson et de Scott, ainsi que pour celle de Clark, sont été sans être autorisées par la loi, et qu'elles sont en conséquence nulles et de nulle effet."

Benton et Kearny.—Le différend assez étrange, survenu entre le colonel Benton et le général Kearny, fournit à Washington le sujet de beaucoup de conversations. Les uns disaient que le colonel accepterait le cartel du général, s'il lui était envoyé; d'autres prétendaient au contraire qu'il ne se battrait pas s'il était provoqué, attendu qu'en se mariant il avait juré de ne plus se battre en duel. D'autres encore affirmaient que le colonel Frémont se chargerait de l'affaire; mais quelques personnes faisaient remarquer avec beaucoup de raison que le général Kearny n'avait jamais eu aucune façon insulté le colonel; elles ne voyaient donc pas à la possibilité d'une rencontre entre ces deux hommes, par suite d'un manque de savoir vivre du sénateur de l'Ohio; ce serait en effet par trop absurde et par trop frivole.

REVOLUTION ELECTORALE AU CANADA.

On lit dans le Courrier des Etats-Unis du 11 courant:

L'histoire d'une révolution électorale semble avoir sonné pour le Canada depuis longtemps dominé par l'oligarchie anglaise. Le parti réformiste va probablement remporter dans les élections qui s'opèrent en ce moment, un triomphe plus complet que celui qu'il a rapporté de la Nouvelle-Ecosse. Les premières élections avaient été fort favorables [illegible]

[illegible]

---

candidature que cet homme d'état, et rendu probablement aux vœux de ses concitoyens. Dans ce cas, nous ne serions pas étonné de voir, avant peu le fauteuil présidentiel de l'assemblée législative, auquel Allen McNab a renoncé formellement, tout en se promenant contre le cabinet actuel, nous ne serions pas étonné, disons-nous, de voir ce fauteuil occupé de nouveau par celui qui l'occupait triomphant à Québec en 1838; dont la tête avait été mise au prix de 1000 livres sterling en 1837, qui était condamné à être mis à mort par jugement en 1838, et qui en 1847 est reporté de nouveau au sommet de la puissance populaire par le flot des événements et le reflux du progrès humain qui tôt ou tard, regagne tout le chemin qu'il a perdu.

Les élections de Montréal ont dû avoir lieu le 5 janvier, et elles auront probablement fait sortir de l'urne le nom de M. Lafontaine qui est l'un des plus habiles chefs du parti libéral dans le Bas-Canada.

Chronique Locale.

Première Municipalité.—La femme Bridget Johnson, ramassée ivre dans les rues, a été envoyée hier, par le recorder Baldwin, à la maison de correction, ainsi qu'un nommé John Harvey qui trouvera de l'occupation dans l'asyle hospitalier qu'il quittera le plaisir de passer un grand mois.

Seconde Municipalité.—Là encore, il y n'eu a hier fort peu à glâner pour les rapporteurs. Le bureau du recorder Baldwin n'était émaillé que de quelques vagabonds, ramassés par la police pour s'entretenir la nuit, et qui ont été conduits à la maison de correction. Ils y resteront un mois, et sortiront, et puis se feront rattraper par la police. Ces braves gens sont sûrs de trouver du pain . . . et du travail dans l'asyle que leur a ouvert la munificence publique.

Enquête.—Le coroner Spedden a tenu hier une enquête sur le corps d'un Allemand nommé Christian Shutz, âgé d'environ soixante ans. Shutz avait été renfermé dans la maison de correction, et il y est mort au milieu de son travail. L'examen endavérique a fait reconnaître que le défunt avait succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Admis à caution.—Le major Willard a été mis en liberté, hier matin, sous caution de $500. M. Hitchcock, que le prévenu a blessé à la figure, se rétablit rapidement.

Troisième Municipalité.—Rien de nouveau dans cette partie de la ville: les malfaiteurs, les filous et les escrocs laissent en repos la police de l'honorable recorder Seuzeneau.

Accident.—Hier matin, vers neuf heures, un jeune enfant d'environ sept ans, a été renversé par une charette, au coin des rues St-Pierre et Royale, et légèrement blessé à la jambe. Le conducteur de la voiture a été immédiatement arrêté par le caporal Grévot et conduit au poste, il sera prochainement interrogé par le recorder Baldwin.

Le journalisme, le télégraphe et les annonces.—Notre confrère le Herald a fait un relevé assez curieux des exploits accomplis par le télégraphe électrique au profit du journalisme de New-York, durant la première semaine de l'année 1848. Du 1er au 7 janvier, il a été transmis par cette voie aérienne une masse de nouvelles de toutes sortes formant 161 colonnes du Herald et un total de 12,997 mots; la distance parcourue en tous sens par ces messages est de 6032 milles, et les frais se sont élevés à $1,266.

Notre confrère annonce en même temps que son tirage actuel est de près de soixante mille exemplaires et ses recettes nettes de $30,000 par an. Il avoue ingénument qu'il espère avant peu porter sa publicité à cent mille exemplaires et ses bénéfices à cent mille dollars, et cela sans le secours des annonces. En effet, il vient d'adopter un nouveau système d'après lequel les annonces ne seront plus reçues dans ses colonnes que pour un seul jour. C'est là une innovation hardie et qui partout ailleurs eût porté certainement la ruine de l'innovateur; mais nous sommes dans un pays pour eu [illegible] le fameux audaces fortuna juvat. (Courrier des Etats-Unis.)

M. Vattemare à Washington.—Après avoir fait entre divers Etats du Nord, la distribution des ouvrages que la France lui a offerts, l'infatigable M. Vattemare est parti pour Washington où il va offrir au Gouvernement Général le grand ouvrage sur l'Egypte et une série de médailles, envoyés par le Roi, au Congrès et aux divers départements exécutifs, des ouvrages d'un mérite précieux offerts par la chambre des députés et les divers ministères. Nous espérons que le Congrès fera un accueil cordial qu'il mérite. Il ne perçoit et ne veut percevoir aucun salaire pour son dévouement, mais on doit lui épargner les frais de voyage, de transport et d'emballage de ses échanges. Le Maine, le Massachusetts et New York ont voté des allocations de fonds pour subvenir aux frais de M. Vattemare. Toutes ses démarches, et le Congrès devrait en faire autant.

Les paquebots à vapeur.—Si les Etats-Unis sont la terre du commerce et de la liberté, ils ne sont pas encore arrivés à être le pays des arts. Des deux théâtres qui sont représentés à New-York le drame et la tragédie classiques et offrent un asile aux grands pièces voyageurs, l'un, le Park a été réduit en un cirque. L'autre, le Broadway, qui n'a fait de recettes que avec les Montplaisir, vient de réduire le prix de ses places de $1 à 50 cents. C'est [illegible] pour que, suivant la prédiction de ses directeurs, l'opéra italien devient un jour une grave [illegible] cette concession n'a rien de positive aujourd'hui.

Le sauvetage du Louis Philippe.—Nous avons dit précédemment qu'à la suite du sauvetage du Louis Philippe, les personnes qui y avaient pris part réclamaient une indemnité s'élevant à une somme de $50,000. Une convention conclue à l'amiable entre les parties vient de régler cette indemnité à la somme fort ronde encore de $25,000. Le steamer employé à remorquer le navire a eu pour sa part $12 par heure, pour tout le temps qu'il a employé à ce service. On annonce en outre que le Louis Philippe sera prêt à retourner pour le 21 de ce mois.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No 3.

Séance du Lundi, 17 Janvier 1848.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

Présents: l'honorable P. Seuzeneau, président du Conseil, MM. Bernard, Nicomède, Sewerssen, Jones, Meghan, Deltra et Solomon.—Absents: MM. Congot, Wetz, Pietrus et Dauphinaud.

Sur motion, on se dispense de la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Message du Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS

Le 17 Janvier 1848.

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité No. 3.

Messieurs.—J'ai sous les yeux la résolution que vous avez adoptée le 10 courant, laquelle est ainsi conçue:

"A partir du 15 janvier 1848, les revenus de cette municipalité seront collectés et payés en espèces et aucune réclamation ne sera reçue en paiement de taxes autre que les mandats et les bons émis pour le paiement des dépenses courantes, lesquels sont seuls acceptés."

Je ne m'oppose point à la première partie de la résolution qui décrète que les revenus de la municipalité seront collectés et payés en espèces en tant qu'il ne s'agit que des revenus du port et du marché. La nécessité de se conformer à l'acte du 4 mai 1847 justifie cette mesure comme étant la seule propre à la formation du fonds d'amortissement que la législature a créé en vue pour le paiement des bons émis par la municipalité, lors de leur échéance. Mais je ne puis approuver la dernière partie de cette résolution, laquelle veut qu'aucune réclamation quelconque ne puisse être reçue en paiement de taxes autre que les mandats et les bons émis pour les dépenses courantes. Cette mesure parait injuste par le fait qu'elle prive les personnes redevables d'une taxe quelconque du droit de vous offrir en paiement de la dite taxe les billets émis par votre municipalité qu'elles peuvent avoir en leur possession. Cette seconde partie de la résolution qui nous occupe en ce moment équivaut à une déclaration formelle que tous les débiteurs de la municipalité seront tenus d'effectuer leurs paiements à la convenance de ladite municipalité, mais que tous ses créanciers ne pourront recevoir ce qui leur est dû qu'à telle époque et de telle manière qu'il plaira à la corporation de déterminer. Persuadé que cette résolution, à laquelle j'ai lieu de croire que les créanciers de la municipalité refuseront de se soumettre, donnera naissance à de grandes difficultés, je crois devoir la renvoyer à votre considération ultérieure, et je prends la liberté de vous recommander de l'amender de telle façon que le trésorier soit autorisé à recevoir en paiement de taxes tels effets qui peuvent être légalement, sans porter préjudice des droits de la municipalité et de ses créanciers.

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'une résolution du Conseil Général, ordonnant le paiement d'une somme de $1862 49, au shérif pour le transport des [illegible] compte jusqu'au 31 décembre 1847.

Je suis avec respect, votre obéissant serviteur,

[Signé] A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. Solomon de prendre en considération le veto du Maire, M. Jones demande l'appel nominal.

Oui—MM. Bernard, Nicomède, Sewerssen, Jones, Deltra et Solomon; conséquemment la susdite motion est adoptée.

Sur motion de M. Sewerssen, le second paragraphe du message du Maire relatif au shérif au montant du shérif est référé au comité de finances.

Lecture est faite d'une lettre de M. C. Pollock, demandant la permission de $100 pour avoir remblayé le canal St-Bernard.

Sur motion de M. Jones, la lettre ci-dessus est référée au comité de finances.

Lecture est faite d'une lettre de M. D. Kinnewitzer, demandant au Conseil la permission d'établir une fabrique de chandelles et de savon sur un terrain borné par les rues Clouet, Mandeville, Morales, Moreau et Urquhart.

[illegible]

---

prendre connaissance des demandes de ce genre.

Le président nomme MM. Deltra, Bernard et Jones au dit comité.

Lecture est faite au Conseil d'une lettre de Mme Catherine Guffee, demandant au Conseil de renouveler sa licence gratuite qui lui avait été accordée l'an passé.

Sur motion la lettre ci-dessus est référée au comité ci-dessus.

Lecture est faite d'une pétition de M. Pierre Chaplus, demandant le remboursement de la somme de $100, payée par lui pour une licence de Bagnelle.

Sur motion de M. Deltra la pétition ci-dessus est référée au comité de réclamations.

Lecture est faite d'une lettre de M. J. M. Donvillier, proposant au Conseil de louer un certain lot de terre appartenant à la Municipalité, et situé à l'encoignure des rues Chiborne et Esplanade, et cela à certaines conditions.

Sur motion de M. Deltra le président est invité à nommer un comité de 2 membres pour s'entendre avec M. L. M. Donvillier.

Le président nomme MM. Deltra, Nicomède et Solomon.

Lecture est faite d'une lettre de M. Crozat dans laquelle il fait au Conseil certaine proposition, concernant un lot de terre abandonné par lui à la Municipalité.

Sur motion de M. Nicomède, le président est invité à nommer un comité de 3 membres pour s'entendre avec M. Crozat.

Le président nomme MM. Nicomède, Solomon et Sewerssen du dit comité.

Lecture est faite d'une lettre de M. P. J. Robert, demandant au Conseil le paiement d'un lot de terre, vendu par lui à la Municipalité pour l'ouverture de la rue St-Avide &c.

Sur motion de M. Nicomède la lettre ci-dessus est référée au comité de finances.

Lecture est faite d'une lettre de M. P. Beaugard relativement à l'acte de vente de certains lots de terre sur la rue St-Avide, les No 23, etc.

Sur motion de M. Nicomède la lettre ci-dessus est référée au comité de finances et à l'avocat poursuivant.

Emancipations.

Pétition de M. Bazile Joseph, demandant l'émancipation de l'esclave Jimmy.

Pétition de Francis Williams, demandant l'émancipation de l'esclave Brennan Washington.

Pétition de Mme Veuve Chochon, demandant l'émancipation de l'esclave Claire.

Pétition de M. Philippe Fernandez, demandant l'émancipation de l'esclave Suzanne.

Pétition de M. Edouard Barnett, demandant l'émancipation des esclaves Elisabeth Dorsey, Henry, Selim et John Spotswood.

Pétition de Mme Louise Rivière, f. c. l., demandant l'émancipation de l'esclave Joséphine.

Pétition de Jacob Green, demandant l'émancipation de l'esclave Charles.

Sur motion de M. Jones, les pétitions ci-dessus sont référées, pour subir leur seconde lecture.

Lecture est faite au Conseil du rapport du work house pour le trimestre finissant le 31 décembre 1847.

Sur motion de M. Deltra le dit rapport est déposé aux archives.

Appel des Comités

COMITÉ DES FINANCES.

M. Solomon présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à payer, sur le mandat du Maire, les montants suivants, savoir:

A M. Jasus Jucine, tenure de livres	$55
A M. Auguste Brune, pour divers	85 05
A M. John A. Prese, pour du pain fourni au work house	205 61
A M. Auguste Brune, pour divers travaux exécutés	[illegible]
A M. J. Johnson, pour 250 tonneaux de lest	25 00
A M. Johnson pour 282 tonneaux de lest, à $25	[illegible]
A M. Joseph Scholl, pour ouvrages faits pour le port	152 [illegible]

Le comité de finances a l'honneur de rapporter que, conformément à la résolution de ce Conseil, en date du 29 mai 1847, ce se sont rendus à l'office du trésorier, et ont compté et ont fait brûler par le feu les billets suivants, savoir:

75 billets de une piastre		$75 00
47 do	de deux	94 00
72 do	de trois	216 00
1 do	de cinquante piastres	50 00
		$435 00
Sur 1/2 billets de 1 piastre		$851 25
614 do	de deux	1,228 00
384 do	de trois	1,152 00
		$3,662 75

[illegible] signés par L. Seuzeneau, et $3,725 [illegible] signés par L. F. Dogerty, trésorier, en tout $3,662 75.

Comité des Rues et Voies.

Sur motion de M. Solomon, le rapport ci-dessus est adopté.

M. Deltra présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à payer, sur le mandat du Maire, à M. J. Winn, de la somme de $272 26, montant de deux comptes pour les ouvrages [illegible] à la Municipalité, ainsi qu'ils sont approuvés par le Voyer.

M. Jones présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que la somme de $ est et demeure appropriée pour les dépenses des examens des élèves des écoles publiques de notre Municipalité, et que le trésorier soit et demeure autorisé à payer sur le mandat du Maire, au président de la direction des dites écoles.

Ordre du Jour.

Section supplémentaire et amendement à la résolution adoptée à la séance du Conseil de la 3me Municipalité, le 10 courant, portant imposition aux navires et aux bateaux à vapeur ainsi que pour amender les règlements &c.

Résolu que le Voyer soit autorisé au mois d'août.

Résolu de plus que le tarif de onze heures pour touer aux navires et bateaux à vapeur, et vendre les autres Municipalités, sera exigé à l'expiration du terme, après le délai ci-dessus mentionné, les dits navires seront sujets à la dite amende, payable immédiatement, à défaut de quoi ces navires seront sujets à être saisis.

Sur motion de M. Deltra d'adopter la résolution ci-dessus, M. Sewerssen demande l'appel nominal.

Oui—MM. Bernard, Nicomède, Deltra et Solomon—4. Non—MM. Sewerssen, Jones et Meghan—3. Conséquemment les résolutions ci-dessus sont adoptées.

M. Deltra présente le préambule et la résolution qui suivent, qui sont déposés sur le bureau sujets à la demande du Conseil:

Attendu que l'augmentation des élèves dans les écoles publiques, depuis le dernier rapport de la direction, démontre la nécessité d'augmenter les professeurs.

Il est résolu que le Conseil est invité à autoriser cette direction à employer trois professeurs additionnels, et que le Conseil leur fixe leurs salaires à $30 par mois pour chaque professeur.

M. Sewerssen présente la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu que le Trésorier est autorisé à collecter des différents propriétaires de terrains sur la rue Claiborne, les montants qui reviennent à cette Municipalité pour l'ouverture de la dite rue, conformément au tableau enregistré dans la 5me Cour de District.

Résolu de plus que le Trésorier aura droit à une commission de 5 p. 0/0 pour les susdites collections.

M. Solomon présente l'ordonnance suivante:

Ordonnance fixant les dépenses ordinaires pour l'année 1848.

Il est ordonné qu'à partir du 1er février 1848, les salaires des officiers et les dépenses courantes de la Municipalité No. 3, seront comme suit, et toutes ordonnances ou résolutions à ce contraires sont et demeurent abrogées.

Salaire du Recorder,		$1,800 00
du	Secrétaire du Conseil et du Recorder,	1,000 00
du	Trésorier et appointements de Commis,	2,500 00
do	4 commis à $45 p. m.	2,160 00
do	Syndic de 1e District à $10 par mois,	480 00
du	Gardien des Epaves à $20 par mois,	240 00
do	Voyer à $60 p. mois,	720 00
do	Ingénieur de la machine à Dessécher à $65 p mois,	780 00
do	Assistant chauffeur et charpentier,	600 00
do	Wm Carley, surintendant à $60 par mois,	720 00
do	Lafour, [illegible] do [illegible]	540 00
do	Sergent d'armes et Connétable du Record	480 00
du	Collecteur sur bois de chauffage,	600 00
do	Wharfinger,	800 00
do	Imprimeur,	400 00
do	Avocats,	400 00
do	Docteur,	120 00
du	Surintendant du Work-House à $60 par mois,	720 00
do	Commis du Work-House à $50 par mois,	600 00
du	4 gardiens du Work-House à $15 chaque,	900 00
du	de 4 charpentiers à $2 par jour chaque,	2,496 00
do	de 6 paveurs à $15 do	1,080 00
do	Maire et ses commis,	900 00
Loyer des maisons de Cour,		700 00
do	de la Chambre du Conseil, &c.	600 00
do	de la Prison de paroisse et maintien des prisonniers,	2,000 00
Eclairage des rues conformément au contrat,		3,200 00
Ecoles Publiques exclusivement de l'appropriation faite par l'Etat,		5,000 00
Commissions aux collecteurs à 5 pour 0/0,		5,500 00
Police du Jour et de la Nuit:		
Capitaine à $60 par mois,		720 00
1er et 2d lieutenants à $50 chaque,		1,200 00
3 sergents à $45 chaque,		1,620 00
4 caporaux à $40 chaque,		960 00
8 officiers de police à $30 chaque,		3,450 00
25 hommes de garde à $30		[illegible]
Département de la Voirie:		
18 charrettes à $30 chaque,		7,200 00
23 hommes à $1 par jour,		7,188 00
Dépenses de la machine à dessécher,		3,000 00
		$70,000 00

[illegible]

Jones, Meghan et Solomon, 6; Non—M. Deltra, 1.

Conséquemment l'ordonnance ci-dessus est adoptée.

M. Nicomède motive son vote comme suit:

Je vote oui parce que l'appropriation faite à la dernière séance afin d'arriver à solder la dette de cette corporation, que fait un devoir de donner un sanction à tout ce qui sera l'économie et réduction de dépenses.

[Signé] F. L. NICOMÈDE.

MM. Bernard et Jones motivent leurs votes comme suit:

Nous votons oui parce que cette ordonnance diminue les dépenses de cette Municipalité de près de 25,000 par an.

[Signé] F. B. BERNARD, JOHN JONES.

Résolu que le trésorier soit et demeure autorisé à payer au comité des Améliorations sur le mandat du maire, la somme de $150 pour achat de bois à l'usage de la machine à dessécher.

Sur motion de M. Sewerssen:

Résolu que le trésorier soit et demeure autorisé à donner une licence gratuite à M. Lange Chauvin, pour une année, pour tenir une grocerie. Sur motion de M. Nicomède:

Résolu que cinq pour cent soit et demeure alloué au collecteur nommé par le trésorier, pour collecter les taxes sur bois publics.

Sur motion de M. Nicomède:

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à recevoir des soumissions cachetées pendant 10 jours pour la confection des banquettes à faire aux rues nouvellement ouvertes, de la propriété de Mme Collir ci-devant Mager, bien entendu que ces banquettes devront être confectionnées en briques du lac et en bois, et poser sorties avec les 3 pieds de pavage, le tout payable en billets de cette corporation, 3, 6 et 12 mois, portant intérêt à raison de 7 p. 0/0, et en cas de non paiement, le contracteur oblige à recevoir du trésorier en paiement, les reçus de taxes dus par sur lesdits terrains jusqu'à concurrence du coût desdites banquettes.

Sur motion de M. Deltra:

Résolu qu'à partir du 31 de janvier prochain, toute personne ou personnes demandant l'affranchissement d'esclaves, seront sujets, avant l'émancipation du dit esclave ou à payer pour chaque esclave ainsi émancipé, la somme de vingt-cinq piastres, qui devront être payées au trésorier de cette Municipalité, et cette somme devra être adaptée à l'usage et au bénéfice des écoles publiques de cette Municipalité.

M. Nicomède, de la part du comité spécial, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels sont mis à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

Le comité spécial auquel avait été référée la lettre de M. Desravine Lambert, proposant à ce conseil de bâtir une partie de la halle Bretonne, a examiné cette proposition, et la pense que le [illegible], le tout contient au marché à la viande.

Votre comité considérant [illegible] et avantage pour cette corporation, offre respectueusement à votre considération, la résolution suivante:

Résolu que ce Conseil loue à M. Desravine Lambert, toute cette portion de la halle Bretonne qui sert au marché à la volaille, pour l'espace d'une année, à raison de vingt piastres, payables mensuellement et d'avance.

[Signé] F. L. NICOMÈDE, L. DELTRA.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à lundi 31 janvier 1848, à 6 heures P. M.

(Signé) P. FARGE, Secrétaire pro tem.

FEUILLETON.

Mémoires d'un Médecin.

PAR ALEXANDRE DUMAS.

TROISIÈME PARTIE.

JOSEPH BALSAMO.

IX.

Lutte.

J. Balsamo s'arrêta et vous garda de dominer.

[illegible]

Et Balsamo, avec un infinie [illegible]

[illegible]

—Jamais, jamais; oh! devant les hommes, devant Dieu, au contraire, je te remercierai de m'avoir donné l'amour, le seul bien, la seule perle, le seul diamant de ce monde.

—Jamais tu ne reverras tes ailes, pauvre colombe; car, sache-le bien, tu n'iras plus désormais dans les espaces radieux chercher pour moi, près de Jéhovah, le rayon de lumière qu'il mettait autrefois au front de ses prophètes. Quand je voudrai savoir l'avenir, quand je voudrai commander aux hommes, hélas! hélas! ta voix ne me répondra plus; j'avais eu en toi à la fois la femme aimée et le génie auxiliaire, je n'aurai plus qu'un des deux, et encore . . .

—Ah! tu doutes, tu doutes, s'écria Lorenza; je vois le doute comme une tache noire sur ton cœur.

—Tu m'aimeras toujours, Lorenza?

—Toujours, toujours!

Balsamo passa sa main sur son front.

—Eh bien! soit, dit-il. D'ailleurs . . .

Il resta un instant enseveli dans sa pensée.

—D'ailleurs, ai-je donc absolument besoin de celle-ci, continua-t-il? Est-elle seule au monde? Non, non, tandis que celle-ci me fera heureux, l'autre continuera de me faire riche et puissant. Andrée, Andrée est aussi prédestinée, aussi lucide, aussi voyante que toi. Andrée est jeune, pure, vierge, et je n'aime pas Andrée; et cependant, pendant son sommeil, Andrée m'en montre comme toi, et que dans Andrée une victime toute prête pour te remplacer, et pour moi ce sera, pour moi, l'âme vile du médecin, et qui peut servir aux expériences; elle voit aussi loin, plus loin que toi peut-être, dans les ombres de l'inconnu. Andrée! Andrée! je te prends pour ma royauté. Lorenza, viens dans mes bras; je te garde pour mon amante et pour ma maîtresse. Avec Andrée, je suis puissant, avec Lorenza je suis bienheureux. A partir de cette heure seulement, ma vie est complète, et, moins l'immortalité, j'ai réalisé le rêve d'Althotas, moins l'impossible, je suis l'égal des dieux.

Et relevant Lorenza, qui avait du pourtant tant lutté contre laquelle Lorenza put s'enlever, mais et contemplant que s'attage le lierre au chêne.

[A continuer.]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS

[illegible]

Parmi cette foule de Livres dont l'ancien et le nouveau monde sont inondés, il en est un qui se recommande plus particulièrement aux lecteurs sérieux et instruits, c'est l'Histoire Universelle depuis les premiers temps jusqu'à ce jour, par Lapommeraye. Cet ouvrage important, qui intéresse tous les peuples puisque tous les peuples y trouvent leur histoire, révèle chez celui qui l'a écrit une immense érudition, un talent d'écrivain de premier ordre, un courage infatigable, et ces trois qualités sont indispensables pour conduire à bonne fin l'œuvre prodigieuse qu'il a entreprise, et qui ne compte pas moins de vingt volumes, couvre deux [illegible] l'univers. M. Lapommeraye est connu déjà par un grand nombre de compositions historiques et politiques qui ont valu une juste célébrité [illegible] et avancé de tous les pays. Sa nouvelle et grandiose publication ne peut qu'ajouter à la réputation immense qu'il s'est acquise.

Débarrassez-vous de vos Rhumes.

[illegible]

Changement de domicile

[illegible]

CANDIDATS.

MM. les Editeurs de l'Abeille,

Veuillez m'annoncer comme candidat à la place de Recorder de la Municipalité No Un, à l'élection d'avril prochain. JULES BENIT.

Nous sommes autorisés à annoncer que l'Hon. A. D. CROSSMAN est candidat pour être réélu Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

J. E. LORRE,

84, rue de Chartres, entre Bienville et Conti.

INFORME respectueusement les dames, qu'il a en magasin, un assortiment très varié d'articles de fantaisie pour bals et soirées, fleurs de Canada, perles, bouquets, [illegible] épingles et fleurs pour coiffures, [illegible] ainsi qu'une très grande quantité d'articles nouveaux qu'il invite les dames à venir visiter.

[illegible]

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Samedi, 22 Janvier 1848.

LES MARTYRS,

Grand opéra en 4 actes et 7 tableaux de Donizetti.

On commencera à 6 heures.

[illegible]

Banque de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

Aux Marchands, Habitants et Médecins de la campagne

[illegible]

Marchandises convenables pour le Marché Mexicain

[illegible]

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX,

Par Eugène Sue.

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX, se composeront de sept romans se tout pour titre: l'Orgueil, la Luxure, la Paresse, la Gourmandise, l'Envie, l'Avarice et la Colère.

[illegible]

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.

Nlle Orléans, 18 janvier 1848.

[illegible]

CONSEIL GENERAL.

Avis aux Collecteurs des Taxes d'Etat.

[illegible]

$10 DE RECOMPENSE.

[illegible]

Grande vente annuelle d'habillements à très bas prix.

[illegible]

Toiles! Toiles! Toiles!

GIQUEL & JAMISON,

No 5, rue de Chartres,

[illegible]

Marchandises françaises en gros.

[illegible]

LEGION DE LA LOUISIANE.

COMPAÑIA DE CAZADORES DE ORLEANS.

[illegible]

CABINET SALON D'HUITRES.

Vis-à-vis le Théâtre Français.

[illegible]